



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n° 70-2024-04-19-00009**

instituant dans le département de la Haute-Saône une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024

Le préfet de la Haute-Saône

- VU** le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.39 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET .
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU** l'arrêté n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** la circulaire NOR:IOMA2405098J du 4 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;
- VU** les désignations effectuées par le directeur de l'établissement de « Vesoul Plaines et Monts Saônois » de La Poste le 28 février 2024 ;
- VU** les désignations effectuées par Mme la Première présidente de la Cour d'Appel de Besançon le 15 avril 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Conformément à l'article R.31 du code électoral, une commission de propagande est instituée pour le département de la Haute-Saône.

Cette commission est constituée comme suit :

- Président :

- M. Éric SARRET, vice-président au tribunal judiciaire de Vesoul ;

- Suppléante :

- Mme Claire BOUTIN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Vesoul ;

- Membre représentant le préfet du département de la Haute-Saône :

- M. Fabrice VUILLAUME, directeur de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques ;

- Suppléant :

- M. Bruno LOICHEMOL, chef du bureau des élections et de la réglementation, adjoint au directeur ;

- Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- Mme Sylvie PANIER, responsable d'équipe Logissimo ;

- Suppléante :

- Mme Nathalie MARTIN, responsable qualité.

Le secrétariat est assuré Mme Bilge UGURLU, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation.

**Article 2 :** Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Haute-Saône, 1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

La commission locale de propagande sera installée au Parc expo 70 le vendredi 24 mai 2024 à 14h00.

**Article 3 :** Les candidats qui souhaitent avoir recours à la commission départementale de propagande pour l'envoi de leurs matériels de vote doivent les déposer auprès de la commission les 22, 23, 24 mai 2024 de 8h00 à 17h00 et le 27 mai 2024 de 8h00 à 18h00 au Parc expo 70 – zone Technologia à Vesoul.

**Article 4 :** La commission se réunira en vue d'opérer ses travaux conformément à l'article R.38 du code électoral :

- le lundi 27 mai 2024 à 18h00 au Parc expo 70 – zone Technologia à Vesoul.

Elle statuera, lors de cette réunion, sur la conformité des documents remis par les candidats, dans le respect des horaires limites de livraison, au regard des articles R.27 et R.29 en ce qui concerne les circulaires de propagande et R.30 s'agissant des bulletins de vote, ainsi qu'aux prescriptions particulières à cette élection.

**Article 5 :** Les candidats, ou leurs représentants, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et donc copie sera transmise aux candidats.

Fait à Vesoul, le 19 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Michel ROBQUIN